

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;
VU la loi n° 2020-860 du 10 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 1er ;
VU les instructions gouvernementales prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 sur le territoire national ;
VU les déclarations gouvernementales, notamment du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et du ministre de l'Education Nationale, sur la systématisation du port du masque dans les espaces clos et partagés ;
VU le protocole national de déconfinement, mis à jour les 24 juin et le 3 août pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés ;
VU l'avis du Haut Conseil de la santé publique en date du 7 juillet 2020 relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires selon l'évolution de la circulation du virus Sars-Cov-2 dans le cadre de la préparation à la rentrée de septembre 2020 ;
VU les circulaires ministérielles des 11 juin 2020 et du 6 août 2020 relatives à l'organisation de la rentrée compte tenu du contexte sanitaire ;
VU l'arrêté n° 64-2020-08-20 du préfet des Pyrénées-Atlantiques imposant le port du masque dans certains espaces publics des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Espelette, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pied-de-Port, Pau, Oloron-Sainte-Marie, Salies de Béarn ;
Il a été mis en place un Plan de Rentrée 2020/2021 afin de prendre les mesures nécessaires, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur le campus.

Ce plan vise à concilier la préservation de la continuité pédagogique et la préservation de la santé des usagers et personnels de l'Ecole.

En l'état actuel de la situation épidémique, et par application du Plan de Rentrée 2020/2021 de l'ESC Pau Business School, la rentrée se fera selon les règles applicables suivantes :

Dans le cadre des mesures sanitaires à prendre pour assurer une rentrée la moins impactée possible par la Covid-19, en complément des gestes barrières, **le port du masque de protection est rendu obligatoire à compter du 24 août 2020 dans le périmètre du campus de l'ESC PAU Business School** (bâtiments, espaces extérieurs et parcs), excepté :

- dans les bureaux pour les personnes s'y trouvant seules,
- à plus de 10 mètres des abords des bâtiments pour toute activité nécessitant son retrait temporaire (prise de repas ou pause-café par exemple), à condition d'être éloigné de plus d'un mètre de toute autre personne.

L'efficacité de ces dispositions dépendant de leur application par l'ensemble des usagers et personnels de l'Ecole, leur non-respect sera soumis aux sanctions en vigueur dans le règlement intérieur de l'Ecole.

Ce document fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Ecole et reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Pau, le 24/08/2020



Dr. YOUSSEF ERRAMI
Directeur de l'ESC Pau Business School

CONTACT

Julien URRUTY – julien.urruty@esc-pau.fr – (+)33.5.59.92.64.57